

Liberté Égalité Fraternité



## Quelles sont vos obligations de communication?

La réglementation	3
Apposer l'emblème	7
L'affichage sur votre site internet	8
L'affichage de l'emblème sur les documents établis dans le cadre de la mise en œuvre de votre opération	9
L'affichage électronique et matériel de votre opération inférieure à 100 000 € ou ne comportant pas d'investissement matériel et/ou d'équipement1	0
Les obligations d'affichage concernant votre opération supérieure à 100 000 € et comportant des investissements matériels et/ ou d'équipements1	1
Organiser une action de communication pour votre opération dont le coût total est supérieur à 10 000 000 €1	
L'autorité de gestion et l'autorité de gestion déléguée vous informent de l'existence d'affiches1	3

### La réglementation En vertu du règlement portant dispositions communes aux fonds européens, les porteurs de projets bénéficiant des fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), Sécurité Intérieure (FSI) et de l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) sont soumis à des obligations de publicité. Le manquement à ces obligations réglementaires entraînera une annulation maximale de 3 % du soutien européen octroyé. L'article 47 du RPDC impose l'utilisation de l'emblème de l'Union et des obligations d'affichage conformément aux règles du même règlement figurant dans les pages suivantes et ce dans le cadre de toute activité de visibilité, de transparence et de communication. Communication et visibilité Articles 47, 49 et 50 1. Utilisation et caractéristiques techniques de l'emblème de l'Union (ci-après dénommé « emblème »). 1.1. L'emblème occupe une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants. 1.2. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. 1.3. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. 1.4. La position du texte par rapport à l'emblème n'interfère en aucune façon avec l'emblème.

1.5. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de

l'emblème.

1.6. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond. 1.7. L'emblème n'est ni modifié ni fusionné avec d'autres éléments graphiques ou textes. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union. 1.8. Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par les mêmes instruments de financement ou des instruments différents, ou si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau. 1.9. Normes graphiques pour l'emblème et définition des coloris normalisés : A. Description symbolique Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle figurant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, douze étant le symbole de la perfection et de l'unité. B. Description héraldique Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas. C. Description géométrique L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe. Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.





### Apposer l'emblème

L'emblème (logo + mention) à utiliser

Si votre opération est financée à 100%, merci d'utiliser l'emblème « Financé ». Si ce n'est pas le cas, merci d'utiliser l'emblème « Cofinancé ».





Financé par l'Union européenne





Cofinancé par l'Union européenne



#### Pour accéder :

- à toutes les versions de l'emblème approuvées par l'Union européenne : <a href="https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/information/logos">https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/information/logos</a> downloadcenter
- au guide d'utilisation de l'emblème édité par la Commission européenne :
  - https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules fr.pdf





## L'affichage de l'emblème sur les documents établis dans le cadre de la mise en œuvre de votre opération

L'emblème doit figurer sur tous les documents administratifs internes et externes et matériel de communication qui doivent être établis lors de la mise en œuvre de votre opération financée ou cofinancée. Cela inclut par exemple, les feuilles d'émargement, les lettres de mission, les présentations, les comptes rendus, les signatures de mails, etc.

Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos

#### Feuille d'émargement

Titre de l'évènement en lien

NOM	Prénom	Signature

 $\langle \rangle$ 

Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires

#### Titre de votre document qui concerne l'opération

Rein per speciosam interpatet diffusa planitiem. hanc nobilitat Antiochia, mundo cognita civitas, cui non certaverit alia advecticiis ita adfluere copiis et internis, et Loadicia et Apamia itidemque Seleucia iam inde a primis auspiciis florentissimae.

Rein per speciosam interpatet diffusa planitiem. hanc nobilitat Antiochia, mundo cognita civitas, cui non certaverit alia advecticiis ita adfluere copiis et internis, et Laodicia et Apamia itidemque Seleucia iam inde a primis auspiciis florentissimae.



10

# L'affichage électronique et matériel de votre opération inférieure à 100 000 € ou ne comportant pas d'investissement matériel et/ou d'équipement

Lorsque le coût total de l'opération est inférieur à 100 000 € OU qu'elle ne comporte pas d'investissement matériel et d'équipement : vous devez apposer une affiche au format A3 (minimum) ou un affichage électronique équivalent.

Les éléments suivants doivent apparaître :

- titre de l'opération sans acronyme pour une compréhension par tous;
- l'emblème ;
- les logos de vos partenaires, le cas échéant, si vous souhaitez qu'ils apparaissent;
- une description succincte de l'opération qui explique ses objectifs de manière simple;
- le coût total de l'opération et l'apport du financement européen ;
- la durée de l'opération ;
- une image représentative de l'opération ;
- le site de l'opération et/ou du porteur s'il existe.



Durée de l'opération jj/mm/aa - jj/mm/aa Coût total de l'opération Montant en euros Coût du cofinancement de l'opération

Nom de l'opération

Rapide résumé de l'opération, ses objectifs et potentiels résultats. Mention du fonds dont l'opération bénéficie.

Cofinancé par l'Union européenne Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires.



Pensez à prendre des photos de vos affichages matériels et à les transmettre à votre référent comme pièces justificatives dans le cadre de vos obligations de communication.



# Les obligations d'affichage concernant votre opération supérieure à 100 000 € et comportant des investissements matériels et/ou d'équipements

Lorsque le coût total de l'opération est supérieur à 100 000 € ET qu'elle comporte des investissements matériels et/ou des équipements : vous avez l'obligation d'apposer une plaque ou un panneau d'affichage permanent visible du public.

Dans le cas, où votre opération comporte des équipements, deux cas de figures se présentent à vous :

Dès lors que le montant total du poste de dépenses dédiées aux équipements est égal ou supérieur à 35% du coût total de l'opération, la mise en place de plaques ou de panneaux permanents est obligatoire.

A noter, qu'il n'y a pas de modèle prédéfini en ce qui concerne la plaque ou le panneau. Il convient a minima d'y apposer le nom de l'opération, l'emblème de l'UE, mentionner

de l'opération ni le montant du financement ou du cofinancement européen. Cependant, il faut faire mention du fonds dont l'opération bénéficie.

Nom de l'opération

Résumé de votre opération, ses objectifs et potentiels résultats. Vous n'avez pas l'obligation de donner le coût total



Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires.

le fonds, et une courte description de l'opération. Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter d'autres éléments comme les logos des partenaires, le montant de l'opération, ses potentiels résultats et sa durée.

Pour les opérations dont le montant total du poste de dépenses dédié aux équipements est inférieur à 35% du coût total de l'opération, il convient d'apposer un sticker sur les équipements concernés. Le sticker est composé de l'emblème de l'Union.

Vous trouverez des modèles de stickers à télécharger en bas de la page du site « logo-download-center » mentionné en page 7. Merci, de sélectionner le téléchargement des éléments en français.





Pensez à prendre des photos de vos affichages matériels et à les transmettre à votre référent comme pièces justificatives dans le cadre de vos obligations de communication.

## Organiser une action de communication pour votre opération dont le coût total est supérieur à 10 000 000 €

Lorsque le coût total du projet est supérieur à 10 000 000 € : le porteur a l'obligation d'organiser une action ou activité de communication. La Commission européenne et l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée devront être associées en temps utiles en amont de l'action et y être conviés.

Cette action se traduit par une activité auprès d'un large public comme une

conférence de presse, une visite de projet, une présentation sur place, une inauguration, des ateliers, une exposition, etc. Pour les projets qui sont jugés sensibles l'organisation d'un webinaire est possible, après autorisation de l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée.

Les porteurs ont jusqu'à la date de fin de réalisation de leur projet pour mener une action ou activité de communication. Voici la démarche à suivre pour y associer la Commission et



l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée :

- prévenir l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée au plus tard 3 mois avant la tenue de l'action ou activité de communication avec les détails de son déroulé (types, dates, opération concernée, etc.);
- l'autorité de gestion prend contact avec la Commission européenne pour faire valider la proposition et revient vers le porteur pour confirmer la mise en place de l'action ou de l'activité de communication;
- le porteur envoie une invitation officielle par mail à l'autorité de gestion qui la transmet à la Commission européenne;
- à la suite de l'action, le porteur transmet à l'autorité de gestion les livrables présentés lors de l'action ou l'activité de communication tels que les Powerpoint, la liste d'émargement, des photos, etc.

## L'autorité de gestion et l'autorité de gestion déléguée vous informent de l'existence d'affiches

Ces dernières permettent de promouvoir l'action européenne du FAMI, FSI et IGFV dans vos opérations. Elles peuvent être utilisées en complément de vos obligations de communication et des éléments que vous devez créer.

Elles sont téléchargeables en format PDF sur le site de l'AG et de l'AGD.







